

Règlement des Spectacles

Article 1 - Contexte et objectifs du concours

Pour mettre en lumière les talents de la scène théâtrale régionale, repérer des artistes et permettre au public de les découvrir, est créé le concours intitulé **Prix Incandescences**.

Il concerne tout aussi bien des compagnies, collectifs, que tout regroupement d'artistes œuvrant dans le secteur théâtral dans sa plus grande diversité.

Article 2 - Les Organisateurs

Ce concours est une initiative conçue, imaginée et organisée par Les Célestins, Théâtre de Lyon, régie municipale directe de la Ville de Lyon, 4 rue Charles Dullin 69002 Lyon et le Théâtre de la Cité – Villeurbanne, Théâtre National Populaire, 8 place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne qui déclarent être seuls dépositaires de la marque. Ils seront dénommés dans la suite de ce règlement par : "LES ORGANISATEURS".

Article 3 - Les conditions de participation et candidature

A - Les conditions

a. Géographique

Ce concours est ouvert aux compagnies théâtrales, collectifs ou associations de personnes justifiant d'un siège social dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est également ouvert aux structures non domiciliées en Auvergne-Rhône-Alpes recensant plus de 2/3 du générique artistique (metteur/metteuse en scène, comédiens/comédiennes, collaborateurs/collaboratrices artistiques) domiciliés actuellement dans la région - justificatif de domicile à fournir.

b. Nombre d'interprètes au plateau

Le concours a pour finalité de privilégier des formes réunissant plusieurs interprètes sur le plateau avec minimum 2 comédiens/comédiennes. Les stand-ups et seul(e)s en scène sont automatiquement exclus.

c. Expérience professionnelle

Le candidat devra être constitué sous la forme d'une compagnie (statut juridique associatif ou autre) et pourra justifier d'une expérience professionnelle.

Toute participation d'un mineur au concours suppose que la compagnie ait l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (ou de son représentant légal) et qu'elle fasse les démarches adéquates. LES ORGANISATEURS se réservent le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment et notamment à l'occasion de la sélection et/ou de l'attribution du Prix.

d. Nombre de représentations

On entend par là, que la création théâtrale présentée au concours aura été jouée au moins 3 fois dans des conditions professionnelles avant la clôture des inscriptions le **vendredi 20 décembre 2024**.

B - La candidature

Les candidats seront amenés à compléter un formulaire d'inscription entre le **mardi 12 novembre 2024** à 12h et le **vendredi 20 décembre 2024** à 12h, disponible en ligne sur le site : <https://www.prixincandescences.com/>.

Aucun dossier manuscrit ne sera accepté.

Pour la section *Spectacles*, il est demandé de joindre **obligatoirement** :

- La fiche technique du spectacle,
- Une photo ou image libre de droits à des fins de communication,
- Une captation en plan fixe ou monté du projet.

Le candidat pourra joindre au dossier de candidature tout document pouvant aider à présenter son travail.

Le candidat peut s'inscrire aux deux sections du concours à la fois, mais ne pourra être sélectionné et déclaré lauréat que dans l'une des deux sections.

Article 4 - La constitution du jury

Le jury sera composé de huit personnes dont :

- Cinq personnes choisies par LES ORGANISATEURS, professionnels du spectacle vivant
- Une personne de la direction de La Comédie de Saint-Etienne – Centre dramatique national
- Une personne de la direction des Célestins, Théâtre de Lyon
- Une personne de la direction du Théâtre de la Cité – Villeurbanne, Théâtre National Populaire

Ne peut faire partie du jury quiconque est concerné par la production déléguée ou coproduction d'un *Spectacle* en compétition avant le concours et jusqu'à son achèvement.

Article 5 - La sélection des candidats

La pré-sélection des candidats sera faite par LES ORGANISATEURS.

Le jury sélectionnera, sur la base du dossier de candidature, un maximum de **6 spectacles**, avec comme objectif principal de présenter – sinon faire découvrir – des artistes de la région Auvergne–Rhône–Alpes pour lesquels il est estimé nécessaire d'encourager le développement.

Aucune décision sur la sélection ne sera motivée.

La sélection pour la présentation d'un *Spectacle* au Prix Incandescences ne vaut pas soutien de quelque forme que ce soit de la part des ORGANISATEURS.

La publication des candidats sélectionnés sera faite au plus tard le **mardi 18 février 2025** à 14h.

Article 6 - Les modalités de présentation et désignation du lauréat

A - La présentation

Les *Spectacles* retenus seront présentés dans l'une des salles des ORGANISATEURS dans des conditions professionnelles à savoir avec l'intégralité de la distribution et dans les conditions suivantes :

- Dans les décors, costumes, lumières et environnement sonore adaptés aux conditions de présentations, précisées à la suite de l'annonce de la sélection et après étude de la fiche technique.
- Chaque équipe artistique bénéficiera de 10h30 de service technique pour le montage, les filages et/ou répétitions, entre J-1 et J de la représentation. La *mise* du spectacle ne pourra excéder trente minutes.
- Pour des questions d'organisation et d'équité, la durée du spectacle ne devra **pas excéder deux heures**. Si, à sa création, le spectacle dépassait cette durée, une adaptation du texte et de tout ce qui en découle (conduite lumière, son, notamment) devra être envisagée et assurée par le candidat.
- LES ORGANISATEURS feront leur affaire des droits d'auteur, sur présentation du traité particulier passé entre le candidat et les sociétés de droits d'auteur, dans la limite de 14 % de la recette ou de la contribution financière.

Les spectacles seront présentés une fois **soit le vendredi 20 juin 2025, soit le samedi 21 juin 2025**.

Ces présentations seront ouvertes au public qui s'acquittera d'un droit d'entrée selon la politique tarifaire choisie conjointement par LES ORGANISATEURS.

B - La contribution financière des Organisateurs

LES ORGANISATEURS prendront financièrement en charge tous les frais liés à la technique (montage et démontage y compris le personnel nécessaire).

Une indemnisation sera versée pour le salariat de l'équipe artistique et technique :

- Un cachet de représentation chargé pour les comédiens/comédiennes ainsi que les metteurs/metteuses en scène présents sur la base de la grille salariale minimale CCNEAC en vigueur au moment des représentations,
- Un forfait de 340,20 € brut chargé pour les membres de l'équipe technique pour la préparation, le montage, la représentation et le démontage.

Le tout n'excédant pas 3 000 € hors taxes. Une convention sera passée entre LES ORGANISATEURS et les compagnies.

Aucun autre frais ne sera pris en charge.

C - La désignation du lauréat

Le jury se réunira à huis clos à l'issue des présentations, pour délibérer. Il rendra sa décision en ayant à l'esprit qu'il ne peut remettre qu'un seul prix.

Lors des délibérations, il sera désigné un(e) président(e) qui aura une voix prépondérante en cas d'égalité lors du vote.

Après délibération, le jury annoncera publiquement le choix du lauréat le **samedi 21 juin 2025**.

Article 7 - La dotation du Prix

Le lauréat *Spectacles* sera présenté dans l'une des salles des ORGANISATEURS. Cette présentation se fera la saison 2026/2027.

Ces représentations, dans des conditions professionnelles, seront assorties d'un contrat de cession de droits pour un minimum de 3 représentations, au coût plateau et avec une prise en charge des frais annexes dans la cadre des pratiques des ORGANISATEURS. LES ORGANISATEURS se réservent le droit de procéder au choix de la salle en accord avec l'équipe artistique.

À l'issue de la remise du Prix, le lauréat devra utiliser la mention suivante sur ses éléments de communication : *Lauréat Spectacles du Prix Incandescences 2025 organisé par Les Célestins, Théâtre de Lyon et le Théâtre National Populaire* sur sa communication à l'issue de la remise du Prix.

Le spectacle sera présenté pour un minimum de 3 représentations par La Comédie de Saint-Étienne - Centre dramatique national dans le cadre des Rencontres théâtrales Courts-Circuits. Les conditions seront précisées ultérieurement.

Le lauréat ne pourra en aucun cas reprendre, échanger ou céder le Prix à un tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, les parties se réservent la possibilité de faire les aménagements qu'imposerait la situation notamment en termes de dates de présentation du spectacle. Le lauréat ne pourra exiger seul cette modification ni même obtenir d'indemnités d'aucune sorte.

Article 8 - Communication et Publicité

Les candidats autorisent LES ORGANISATEURS à diffuser des photographies sur lesquelles ils sont susceptibles d'apparaître. Ces photos pourront être utilisées sur le site internet et/ou diverses publications (communication de l'événement, presse...), qui seront réalisés dans le cadre du concours. Concernant le cas de personnes mineures participant à un spectacle sélectionné de ce concours, la diffusion de leur image devra faire l'objet d'une autorisation écrite donnée par la ou les personnes détentrices de l'autorité parentale, ou, à défaut, par les représentants légaux de celle-ci.

Toute photo envoyée dans le cadre des dossiers de candidatures et dont le projet a été sélectionné devra être libre de droits. Le candidat garantit aux ORGANISATEURS une jouissance paisible des droits de représentation et de reproduction sur tous les supports connus à ce jour et pour le monde entier et contre tout recours ultérieur, y compris des auteurs ou des ayants droits et supportera seul les éventuelles conséquences de tels recours.

Article 9 - Responsabilité

LES ORGANISATEURS ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le concours, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. Ces changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site internet des ORGANISATEURS.

Article 10 - Protection des données

Dans le cadre du Prix, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles issue du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ainsi que toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données.

Les compagnies qui candidatent s'engagent à informer leurs personnels qu'elles sont susceptibles de transmettre des données personnelles aux ORGANISATEURS (fonction, téléphone, etc.). Conformément au cadre de la RGPD, les données transmises aux ORGANISATEURS seront utilisées à des fins de coordination de travail, d'organisation interne et ne seront transmises à des tiers qu'à seule fin de fournir des prestations inhérentes au concours.

LES ORGANISATEURS s'engagent à traiter les données personnelles uniquement pour la ou les seule(s) finalités spécifiées au présent prix et dans la limite de la durée contractuelle avant archivage intermédiaire de 3 ans. En vertu de l'article 7 du RGPD, toute compagnie peut exercer son droit de retrait ou de modification à tout moment en contactant l'adresse contact@prixincandescences.com

Article 11 - L'attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable pourra faire l'objet d'un recours auprès des tribunaux compétents de Lyon.

Article 12 - L'interprétation du présent règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. LES ORGANISATEURS trancheront toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci.

Article 13 - Litige

Toute contestation ou réclamation de concours ne sera prise en compte que si elle est adressée, par écrit, en recommandé avec accusé de réception. Il conviendra d'abord de coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours, LES ORGANISATEURS se réservant, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires.

Article 14 - La publication du règlement

Le règlement peut être consulté sur le site internet : <https://www.prixincandescences.com/> ou obtenu à l'adresse du concours : contact@prixincandescences.com